

COMMUNE DU CROISIC – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI)

Sélection d’un opérateur en vue d’organiser un achat groupé d’électricité et de gaz au bénéfice des habitants

1. Objet

Dans le cadre des actions mises en place pour redonner du pouvoir d’achat aux administrés, la Ville du Croisic souhaite réduire l’impact des factures énergétiques.

A cet effet, la Commune juge intéressant de soutenir l’organisation d’un achat groupé de fournitures d’électricité et de gaz pour les habitants via des acteurs privés.

À cette fin, elle a mandaté le CCAS pour l’organisation d’un Appel à Manifestation d’Intérêt en vue de signer une convention avec un opérateur public ou privé.

Ce dernier sera chargé :

- D’organiser une campagne d’information des habitants,
- De recueillir les inscriptions des participants volontaires,
- De mettre en concurrence les fournisseurs d’électricité et de gaz,
- De présenter aux participants les offres négociées,
- D’assurer un accompagnement administratif des participants.

Ni la commune, ni le CCAS ne seront parties aux contrats de fourniture d’électricité et de gaz qui seront éventuellement conclus entre les habitants et les fournisseurs.

2. Nature juridique de la procédure

Le présent Appel à Manifestation d’Intérêt ne constitue pas un marché public au sens de l’article L. 1111-1 du Code de la commande publique, la prestation ne répondant pas à un besoin propre du CCAS et ne donnant lieu à aucune rémunération versée par celle-ci.

L’opérateur pourra être rémunéré directement par les fournisseurs d’énergie selon les modalités qu’il indiquera dans son dossier.

3. Missions de l’opérateur

L’opérateur retenu devra notamment :

a) Informer des habitants

- Créer une plateforme d’inscription, ou proposer un service identique facile d’accès pour les administrés
- Diffuser une information claire,
- Organiser une ou plusieurs réunions publiques.

b) Organiser la consultation des fournisseurs

- Élaborer un cahier des charges technique,
- Consulter un nombre suffisant de fournisseurs d’énergie,
- Être transparent sur les critères de sélection.

c) Accompagner les administrés en fournissant

- Une assistance téléphonique,
- Une aide à la compréhension des offres,
- Un accompagnement à la souscription.

4. Durée

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

La convention est reconduite tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le CCAS au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de la convention. L'opérateur ne peut pas refuser la reconduction.

5. Dossier de consultation

- La présente annonce
- Le document de présentation de l'AMI
- La Charte de consultation des fournisseurs d'électricité et de gaz
- Le projet de convention

5. Dossier de candidature

Tous les documents sont déposés sur la plateforme AWS et sur le site de la commune.

7. Calendrier prévisionnel

- Publication de l'AMI semaine 36
- Date limite de réception des candidatures le 12 octobre 2026 à 12h,
- Analyse des candidatures semaine 42,
- Auditions facultatives semaine 43,
- Signature de la convention semaine 44
- Lancement de la campagne d'inscription semaine 48-49.

8. Contact

Service des marchés publics de la commune du Croisic

Adresse : Hôtel de Ville, 5 Rue Jules Ferry 44490 LE CROISIC

Courriel : commandepublique@lecroisic.fr

Téléphone : 02 28 56 78 50

La correspondance via la plateforme AWS sera privilégiée afin de garantir le maximum d'équité entre les candidats.